FRANKLIN GERTLER

Aldred Building 507 Place d'Armes, #1701 Montréal, Québec, Canada H2Y2W8

ÉTUDE LÉGALE . LAW OFFICE

TEL (514) 798-1988 FAX (514) 798-1986 admin@gertlerlex.ca www.gertlerlex.ca

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 11 juin 2020

Me Véronique Dubois Secrétaire RÉGIE DE L'ÉNERGIE Tour de la Bourse, C.P. 001 800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255 Montréal (Québec), H4Z 1A2

Objet: R-4110-2019 HQ – Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 /

ROEÉ — CORRESPONDANCE PORTANT SUR LE TRAITEMENT PROCÉDURAL DE LA CONTESTATION DE LA CONFIDENTIALITÉ DE CERTAINES PIÈCES D'HYDRO-QUÉBEC DÉPOSÉES EN RÉPONSE AUX DDR

N/D: 1001-127

Chère consœur.

Le 22 novembre 2019, la Régie a rendu sa première décision procédurale (<u>D-2019-157</u>) dans le dossier en rubrique.

Le 6 décembre 2019, le ROEÉ a déposé sa demande d'intervention dans laquelle il annonce divers sujets d'intervention, dont la gestion de la demande en puissance, y compris en ce que concerne la preuve complémentaire à venir sur Hilo¹.

Le 14 février dernier, la Régie a rendu la décision procédurale <u>D-2020-018</u> sur les demandes d'intervention, les enjeux et le calendrier d'examen du dossier en rubrique. La demande d'intervention du ROEÉ est alors accueillie.

Le 21 février 2020, Hydro-Québec a déposé sa réponse à la DDR n°1 de la Régie². Quant à la réponse à la question 10.19 de la Régie, Hydro-Québec a par le fait même demandé à la Régie « d'en interdire la divulgation, la publication afin d'en respecter le caractère confidentiel et puisque l'intérêt public le justifie ».

1

¹ C-ROEÉ-0002

² <u>B-0022</u> et <u>B-0025</u>. Voir la réponse en version caviardée : <u>B-0024 HQD-5, doc. 1</u>, p. 48

Le 4 mai 2020, Hydro-Québec a déposé sous pli confidentiel, sans demande formelle en ce sens et avec affirmation confidentielle à suivre³, l'annexe A de la réponse à la DDR n°1 de l'AQCIE-CIFQ et les annexes B, C et D de la DDR n°1 du ROEÉ⁴.

Le 6 mai dernier, le ROEÉ conteste certaines réponses d'Hydro-Québec à sa DDR n°1 et cette contestation est saisie dans le SDÉ le lendemain à la première heure⁵. Au chapitre « Programme Hilo — Choix de l'agrégateur » de cette contestation, le ROEÉ insiste sur la place centrale qu'occupent le recours à Hilo, le postulat d'Hydro-Québec de son caractère non réglementé et la nature patrimoniale ou post patrimoniale de la satisfaction des besoins énergétiques par la voie de la gestion de la demande en puissance dans le présent dossier d'approbation du plan d'approvisionnement. Le ROEÉ souligne donc la nécessité de traiter de l'ensemble de ces enjeux au fond, plutôt que de permettre à Hydro-Québec d'en disposer au stade des DDR par son refus de répondre et sur la base de l'affirmation que les questions dépasseraient le cadre d'examen du dossier.

C'est plus tard le 7 mai qu'Hydro-Québec a déposé une déclaration sous serment portant sur la confidentialité à l'égard desdites annexes⁶.

Le 8 mai, les engagements de confidentialité souscrits par les analystes du ROEÉ et son procureur soussigné sont produits sur le SDÉ⁷.

Ces engagements étaient nécessaires pour faire avancer le dossier et pour obtenir un accès à la preuve confidentielle en temps utile pour la préparation de la preuve de l'intervenant, alors due pour le 27 mai 2020. Ces engagements ne changent rien au caractère public de la régulation d'Hydro-Québec. La confidentialité est l'exception, doit être justifiée par Hydro-Québec et n'est acquise que lorsque la Régie en décide en exerçant ses responsabilités sous l'article 30 LRÉ de soupeser le véritable caractère confidentiel des renseignements et l'intérêt public dans toutes les circonstances.

En outre, le ROEÉ est composé de huit groupes membres, chacun doté de son administration propre. Le dépôt de preuves sous pli confidentiel, même lorsqu'il y a signature d'un engagement, crée des circonstances où l'équipe du ROEÉ ne peut pas partager intégralement l'information et recevoir des instructions données par ses groupes membres en toute connaissance de cause. Ainsi, le ROEÉ n'a pas renoncé à son intérêt de débattre de la confidentialité au moment qui sera jugé opportun par la Régie en regard de toutes les circonstances du dossier.

B-0038

B-0058, B-0061, B-0062 et B-0063

C-ROEÉ-0008

⁷ C-ROEÉ-0009 et C ROEÉ-0010

Par ailleurs, la Régie n'a toujours pas rendu une décision sur les diverses contestations de réponses aux DDR dans le présent dossier. Rappelons que dans le cas présent, les documents caviardés et confidentiels ont été déposés en réponse à des demandes de renseignements de la Régie et des intervenants.

Toutefois, le 26 mai dernier, à la suite de demandes de prolongation de délai de différents intervenants, dont le ROEÉ⁸, la Régie reporte à une date ultérieure et toujours inconnue le dépôt de la preuve des intervenants⁹.

L'évolution changeante du dossier que nous détaillons ci-dessus, ainsi que les défis du travail de l'équipe du ROEÉ en ce temps de pandémie ont fait en sorte que le moment de contestation de la confidentialité ne s'est pas cristallisé.

Par ailleurs et plus fondamentalement, la confidentialité qu'Hydro-Québec revendique dans le contexte de ses réponses aux DDR est intimement liée à ses postulats de la nature non réglementée et commerciale de son programme Hilo.

Il s'agit de questions mixtes de faits et de droit dont la Régie ne se saurait traiter convenablement que dans le contexte de l'audience sur le fond du dossier, avec le bénéfice des preuves complètes de part et d'autre incluant des témoignages et des contre-interrogatoires.

Le ROEÉ fait respectueusement valoir que le traitement de ces questions au fond soit l'approche qui cadre le mieux dans toutes les circonstances avec l'intérêt public, l'efficacité réglementaire et la bonne administration de la justice administrative par la Régie.

Par ailleurs, le ROEÉ fait valoir que le traitement ultérieur de la confidentialité ne causera pas de préjudice à Hydro-Québec et ne causera pas non plus de retard dans le traitement du dossier du Plan d'approvisionnement. Évidemment, la Régie demeure maîtresse de sa procédure quant au moment et au cadre de traitement des questions de confidentialité.

Conséquemment, le ROEÉ souhaite, par la présente, obtenir les instructions de la Régie sur le traitement procédural qu'elle retient des demandes de confidentialité et de leur contestation par les intervenants.

 $9 \frac{}{A-0016}$

-

⁸ <u>C-ROEÉ-0011</u>



Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

cc: (courriel seulement)
Me Joëlle Cardinal, Hydro-Québec
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Bertrand Schepper, analyste
Bernard Saulnier, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEÉ